



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPEL A PROJET "FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE" MIS EN PLACE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE POUR SOUTENIR DES PROJETS INNOVANTS DE TERRITOIRE : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DRAC DE NORMANDIE - CM/23/088

CONSIDERANT QUE la ville du Trait est actuellement dans une dynamique de définition et de structuration de sa politique culturelle par le biais d'un cabinet extérieur ayant pour mission de mener un projet participatif autour de l'écriture de la politique culturelle du territoire.

CONSIDERANT QUE le fond d'innovation territoriale, dispositif mis en place par le ministère de la culture pour créer de nouveaux liens sur le territoire, soutenir des initiatives citoyennes, offrir des espaces d'expressions à une vie culturelle élargie aux sujets de culture scientifique et technique, d'éducation aux médias et à l'information, de transition environnementale et de patrimoine, matériel ou immatériel.

CONSIDERANT QUE la DRAC de Normandie propose une expérimentation traversée par la question des droits culturels s'adressant à de petites centralités pour créer les conditions de la participation des habitants à l'expression et à la définition de leur projet de territoire. Favorisant par l'intervention artistique une analyse du territoire mieux partagée avec ses habitants par le recueil de « données chaudes » pour compléter les « données froides » des diagnostics territoriaux.

CONSIDERANT QUE l'expérimentation est un projet culturel créant les conditions d'une rencontre entre une équipe artistique, un territoire et ses habitants et que celle-ci est en pleine adéquation avec l'étude culturelle engagée par la municipalité.

AINSI l'expérimentation prendra la forme de résidence mission/immersion d'au moins 8 semaines réparties sur 12 à 15 mois (à partir d'août 2023) pendant lesquelles les artistes habiteront et travailleront sur le territoire et articulant quatre phases croisées : une phase d'exploration, une phase d'immersion, une phase de mise en forme et une phase de restitution au territoire.

AUSSI la DRAC subventionne le projet d'expérimentation de la compagnie retenue à hauteur de 20 000€ par résidence de 8 semaines de présence dont 5 000€ de budget de production. La collectivité est invitée à prendre en charge à minimum le coût de l'hébergement des artistes sur le territoire ou à mettre à disposition un logement adapté à la taille de l'équipe et la durée du séjour et équipé d'un accès à internet. Elle peut également si elle le souhaite s'engager sur la prise en charge des repas et des frais (ou d'un moyen) de déplacement.

CONSIDERANT QUE la Presque cie souhaite collaborer avec la ville de Le Trait sur ce projet expérimental et qu'elle s'engage avec la collectivité à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action dès la fin du projet.

AU VU de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil convention tripartite entre la DRAC, la Presque compagnie et la ville dans le cadre « du FONDS D'INNOVATION TERRITORIAL » et de ce projet expérimental autour de la culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le projet de convention de partenariat établie entre l'ETAT (ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie), la Presque Cie et la ville, jointe à la présente délibération,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du 5 juin 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 22 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE D'APPROUVER la convention tripartite de partenariat entre la DRAC, la Presque CIE et la Ville dans le cadre du « fonds d'innovation territorial ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants en découlant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

